



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 octobre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (18) : M. GICQUELLO, Mme BLANCO-HERCELIN, Mme LE SAUTER – LE BEL, M. GUILLEMOT, M. POUESSEL, M. LE BRUN, M. BROGARD, Mmes LE LIEVRE, GUILLAUME, LHOPITALIER, KERVAZO, OGER, MM. OUTIN, KERVICHE, MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir (1) : M. LEMBELEMBE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO, Mme THOMAS qui donne pouvoir à M. GUIHARD

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : M. KERVICHE est nommé secrétaire de séance.

Minute de silence en hommage à Dominique Bernard

M. le Maire propose à l'assemblée de respecter un temps de silence en hommage à Dominique Bernard, professeur de lettres tué vendredi dernier à Arras, au Lycée Gambetta Carnot.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

M. le Maire expose :

Nous poursuivons notre séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre dernier.

Sans remarque de votre part, je vous propose d'approuver le PV tels que transmis avec vos convocations.

Echanges portant sur l'approbation du PV : néant

Le Procès-verbal est approuvé

2023_10_17_01 - Délibération pour la prise de possession d'un immeuble sans maître

M. le Maire expose :

Je vous propose de débiter la séance par une délibération au sujet d'un bien sans maître situé boulevard St-Gilles

Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés, qu'ils soient inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans. A l'issue d'une procédure, ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Malestroit est donc concerné par ce sujet puisque les biens situés sur les parcelles AY n° 250 AY n° 251 et AY 253 au 6-8 Boulevard Saint Gilles 56140 MALESTROIT font l'objet d'un arrêté portant sur le constat d'un bien sans maître, signé le 20 avril 2023.

Vous avez eu communication du plan parcellaire avec votre convocation. Il s'agit de la petite maison en pierre et brique située sur la droite lorsque l'on remonte le boulevard.

La réglementation prévoit que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Nous arrivons presque au terme des formalités administratives sur ce sujet. Un arrêté sera encore nécessaire une fois cette délibération validée et la date du 20 octobre passée pour respecter pleinement les 6 mois depuis l'affichage sur site du constat.

Je vous précise qu'il nous faudra prendre possession du bâti afin de pouvoir le visiter et qu'à ce jour rien n'est arrêté quant à sa future destination.

Echanges sur la délibération 2023_10_17_01 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,*
- *Décide que la commune mènera les démarches utiles à l'appropriation de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur à compter du 21 octobre 2023.*

Après le vote :

Ph. FORT : est-ce que vous savez ce que la commune fera après l'appropriation ?

M. le Maire : non pas encore. Il faut déjà voir l'état du bien et prendre un arrêté pour qu'il soit pleinement dans le domaine de la Commune. Nous en reparlerons plus tard.

2023_10_17_02 - Délibération portant cession d'une portion de parcelle de terrain communal

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit a été sollicitée pour la vente d'une partie de la parcelle AO 237 relevant de sa propriété dans le lotissement de la Croizedo.

L'acquisition porterait sur la partie qui jouxte les parcelles AO 224, 217 et 116 d'une contenance estimative de 40 m². La superficie définitive sera définie par le géomètre lors du bornage.

Etant donné la présence de réseaux sur et sous la parcelle, la vente sera conditionnée à l'indication des mentions suivantes dans l'acte de vente :

- L'intégralité des servitudes de réseaux présentes sur et sous le terrain
- Le libre accès des exploitants des réseaux concernés par ces servitudes ainsi que le libre accès aux compteurs (électrique, gaz ou toute autre appareillage) desservant la parcelle AO 217.

Il est proposé que le prix de vente de cette parcelle soit de 45 €/m² correspondant au prix de vente des lots dans le lotissement de la Croizedo.

Il est entendu que les frais de notaire, de géomètre et frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Echanges sur la délibération 2023_10_17_02 :

JF GUIHARD : l'acquéreur est propriétaire de quelle parcelle ?

M. LE MAIRE : la parcelle AO224

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente d'une partie de la parcelle AO 237 d'une contenance estimative de 40 m² au prix de 45€ le m² sous réserve de l'indication obligatoire des mentions de servitudes de réseaux et d'accès susmentionnées
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- Décide que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

Après le vote :

JF GUIHARD : sur quel budget sera versé le produit de la vente ?

M. LE MAIRE : le produit de la vente sera sur le budget principal de la Commune, puisque nous allons clore ce soir le budget annexe

2023_10_17_03 - Délibération portant sur la formation d'une Commission communale « Plan Local d'Urbanisme »

M. le Maire expose :

Il est rappelé qu'au titre du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, présidées de droit par le Maire.

En vue de procéder à la formation de la Commission « Plan Local d'Urbanisme » il sera proposé au Conseil municipal, de voter tout d'abord :

- La création d'une Commission « Plan Local d'Urbanisme »
- Le nombre de membres de cette Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par souci de simplicité, il sera demandé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Enfin, après appel à candidatures formulé par le Maire, il sera proposé au Conseil municipal, de voter la liste des membres de la Commission.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour la formation de la Commission « Plan Local d'Urbanisme »

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 7 membres du Conseil municipal, soit 5 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour la composition de la Commission « Plan Local d'Urbanisme » telle que présentée par M. le Maire

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour le vote à main levée

Je vais maintenant vous demander s'il y a des candidats pour être membres de cette Commission. Il en faudra 4 de la majorité, en plus du Maire et 2 de la minorité

Echanges sur la délibération 2023_10_17_03 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité élit Mme LE SAUTER-LE BEL, Mme KERVAZO, M. OUTIN, MM POUESSEL, M. FORT et M. GUIHARD membres de la Commission « Plan Local d'Urbanisme »

2023_10_17_04 - Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56 au 1^{er} janvier 2024

M. le Maire expose :

Nous avons demandé le 28 mars 2023 dernier au Centre de gestion du Morbihan de souscrire pour notre compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à notre charge.

Le CDG a effectué une mise en concurrence par procédure avec négociation et le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vous avez eu tous les détails de la proposition. Pour résumer les choses, nous proposons de souscrire à l'offre de base au taux de 5,22 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire.

Echanges sur la délibération 2023_10_17_04 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent à l'offre de base : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux annuel de cotisation de 5,22 %
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer : traitement indiciaire brut
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

2023_10_17_05 - Délibération portant clôture du budget annexe « lotissement de la Croizedo » au 31 décembre 2023

M. le Maire expose :

L'ensemble des opérations de travaux puis budgétaires et comptables sont closes pour le budget lotissement de la Croizedo.

Pour rappel, le budget primitif 2023 prévoyait une contribution du budget principal au budget annexe à hauteur de 12 000 €.

Echanges sur la délibération 2023_10_17_05 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la reprise du déficit du budget annexe par le budget principal, pour le montant de 10 431,16 €,
- Constate l'équilibre du budget à « zéro » sur les deux sections,
- Décide la clôture du budget annexe au 31/12/2023.

2023_10_17_06 - Délibération portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. le Maire expose

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte si nécessaire) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} septembre 2023

Echanges sur la délibération 2023_10_17_06 :

JF GUIHARD : Doit-on conserver le budget de la Croizedo ?

M. LE MAIRE : oui, uniquement par mesure de sécurité dans le cas d'un problème administratif qui retarderait la clôture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 en modèle développé à partir du 1^{er} janvier 2024, pour :
 - o le Budget Principal,
 - o Le budget annexe MSP

- o Le budget annexe Lotissement de la Croizedo.

2023_10_17_07 - Délibération portant détermination du taux de promotion

M. le Maire expose :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nbre fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché Principal	1	100 %	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	50 %	1

Echanges sur la délibération 2023_10_17_07 :

S. BLANCHET : qu'est-ce qui explique la différence entre les deux ?

M. LE MAIRE : C'est le CDG qui donne son avis sur proposition municipale, sur base de l'ancienneté et des compétences.

JF GUIHARD : on peut savoir qui c'est ?

C. BLANCO-HERCELIN : non, pas de nominatif en Conseil municipal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de promotion tel qu'indiqué dans la délibération

2023_10_17_08 - Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de possibilités d'avancement de grade d'agents, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Echanges sur la délibération 2023_10_17_08 :

S. BLANCHET : qui fait partie du comité technique ?

M. le MAIRE : c'est une instance du Centre de gestion à Vannes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- De supprimer un emploi d'adjoint technique après saisine du comité technique
- De modifier le tableau des emplois

Arrêté en séance du conseil municipal du 13 février 2024 :

Marc KERVICHE
Secrétaire de séance



Bruno GICQUELLO,
Maire de Malestroit

